

CHÈQUES-VACANCES, CERTAINS RETRAITÉS Y ONT DROIT



Les chèques-Vacances de l'ANCV représentent un moyen de paiement avantageux pour régler ses dépenses de vacances ou de loisirs lorsqu'on est en activité. Si vous êtes à la retraite, vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions.

Quels sont les retraités qui peuvent bénéficier des Chèques-Vacances ?

Si vous êtes un ancien agent de la fonction publique d'Etat ou un militaire retraité, vous pouvez éventuellement bénéficier de Chèques-Vacances.

Les conditions d'éligibilité :

- Ne disposer d'aucun revenu d'activité et ne pas dépasser le plafond de ressources ; les retraités non imposables au vu du montant indiqué sur la ligne intitulée ; « impôt sur le revenu net avant corrections ».

Vous bénéficiez de l'aide financière de l'ANCV, si le montant de cette ligne est inférieur ou égal à 61€.

Pour savoir si vous faites partie des heureux bénéficiaires, le mieux est d'utiliser le simulateur mis en place par l'Etat sur le lien : <https://www.fonctiopublique-chequesvacances.fr/>

Certains ayants-droits peuvent aussi bénéficier de cet avantage.

- Les aidants familiaux ou professionnels des personnes en situation de handicap ou de dépendance (sur présentation des justificatifs des personnes aidées), sans condition d'âge, ni de ressources.
- Les enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (ces séjours sont identifiés dans la carte des destinations). L'aide financière est accordée sous conditions :
- 402€ pour une semaine de 8 jours / 7 nuits (tarifs maximum)
- 336€ pour court séjour de 5 jours / 4 nuits (tarif maximum).

Comment procéder pour commander vos Chèques-Vacances ?

Pour commander vos Chèques-Vacances, il suffit de se rendre sur le site dédié (cf. ci-dessus) pour constituer son dossier en ligne.

Vous pourrez alors mettre en place une épargne mensuelle pour régler les Chèques-Vacances dont le montant sera abondé par l'Etat en fonction de vos ressources. La participation de l'Etat peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Où utiliser vos Chèques-Vacances ?

Les Chèques-Vacances peuvent être utilisés chez de nombreux prestataires : hôtels, restaurants, parcs d'attraction, associations... la liste est disponible sur le site de l'ANCV : <https://guide.ancv.com/>.

Certains d'entre eux vous accordent même parfois un avantage, si vous réglez en Chèques-Vacances. Par exemple, la SNCF vous octroie une réduction supplémentaire sur votre billet congé annuel de train, si vous payez avec les Chèques-Vacances ANCV.

Quelles sont les autres aides proposées par l'ANCV pour voyager moins cher ?

Si vous n'avez pas la chance de pouvoir bénéficier de cette mesure, il existe d'autres solutions proposées aux seniors pour voyager. Aides que vous pouvez consulter en ce moment dans un dossier complet consacré au programme « senior en vacances » sur le site Internet de l'ANCV.

Arnaud FAUCON
INDECOSA-CGT